Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20251215-2025-052-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
5 DÉCEMBRE 2025

Date d'affichage de convocation
5 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **18**

Votants : **27**

Date de la séance :

15 DÉCEMBRE 2025

Objet : Motion de soutien à la motion du Conseil d'administration du Cerema : une stabilisation des ressources pour une ingénierie publique mutualisée support à la décentralisation

2025-052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 15 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERVYN.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Frédérique DULAC
Emilie STELLA à Slimane MOALLA
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL
Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD
Salem LABRAG à Roberto DRAPRON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Benoît TOULLEC à Anne DEUDON

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : Caroline LIGNOUX, Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le Conseil d'administration du Cerema, réuni le 21 octobre 2025, exprime sa plus vive inquiétude et, à la majorité des voix de ses membres, sa ferme opposition aux dispositions du projet de loi de finances pour 2026, qui prévoient une baisse de 7M€ de la subvention pour charges de service public allouée à l'établissement au titre du programme 159, alors même que la mission budgétaire du ministère de la Transition écologique, connaît globalement une hausse de ses crédits,

VU que la baisse annoncée s'ajoute à de nouvelles charges obligatoires imposées par l'État et non compensées comme il est d'usage pour les agents du ministère :

- L'augmentation du taux du CAS (Compte d'affectation spéciale) pensions pour un montant de 2,6 M€,
- La réforme du statut des IPEF (Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts) pour un montant de 221 k€,
- Diverses mesures indemnitaires prévues au niveau central pour un montant de 5,3 M€.

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20251215-2025-052-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

VU qu'après une ponction similaire en 2025, cela représente un effort inédit et insoutenable qui dépasse largement la capacité d'ajustement de l'établissement dont « le modèle financier est en péril » comme le souligne le rapport d'information du rapporteur spécial des crédits du programme 159 du Sénat, Vincent Capo-Canellas, dans le cadre de la mission de contrôle budgétaire qui lui a été confiée, « qui suppose a minima de stabiliser sa subvention pour charges de service public en 2026 »,

VU que cette orientation budgétaire est d'autant plus inacceptable que le Cerema, contraint par le statut des personnels qui lui ont été affectés, a :

- connu une contraction très sévère de ses moyens avec une baisse de plus de 20% de sa dotation et de ses effectifs entre 2017 et 2022,
- profondément restructuré son organisation et ses missions, concentrant ses effectifs sur les fonctions productives,
- fait évoluer sa gouvernance pour y intégrer plus de 1000 collectivités territoriales,
- fait évoluer son modèle pour accompagner davantage les collectivités territoriales mais également les services déconcentrés de l'État,
- inventé des modalités d'intervention mobilisant l'ingénierie privée,
- développé de manière significative ses ressources propres pour compenser la baisse de sa dotation, supporter la part de la masse salariale des agents permanents de l'établissement (fonctionnaires en position normale d'activité CDI) non couverte par la dotation (197,7 M€ en 2025) et absorber les charges supplémentaires qui lui sont imposées,
- veillé à consolider les conditions de travail des équipes,
- conduit en 2025 un plan d'économie et de restriction de ses dépenses de fonctionnement de plus de 12M€ pour répondre à la baisse de son budget,
- organisé volontairement un chaînage de son expertise avec l'ingénierie territoriale dans une logique de mutualisation des ressources et des compétences.

VU que priver aujourd'hui le Cerema de moyens, c'est priver les territoires de son expertise, c'est fragiliser l'ensemble des territoires face aux défis auxquels ils sont confrontés en termes d'aménagement adapté : gestion de l'eau, érosion du trait de côte, risque d'inondation et mouvement de terrain, mobilités durables, résilience des infrastructures ...,

VU que c'est également tourner le dos à l'égalité républicaine en privant des collectivités, et notamment les plus petites d'entre elles, d'une expertise publique qui leur est indispensable pour faire face à ces enjeux et à leurs coûts socio-économiques,

VU la décision de notre Conseil Municipal par délibération n°2022-056 du 5 décembre 2022 d'adhérer au Cerema,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Cerema, saluant les efforts consentis par l'établissement pour préserver ses capacités d'expertise et inventer un modèle d'établissement centré sur des missions stratégiques qui bénéficient à l'ensemble de l'écosystème de l'ingénierie, qu'il soit public ou privé, appelle solennellement le Gouvernement et le Parlement, éclairés des travaux parlementaires précités mais également d'autres rapports qui en appellent à sa mobilisation plus forte sur des enjeux émergents, à reconsidérer les dispositions du projet de loi de finances 2026 intéressant le Cerema,

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20251215-2025-052-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Cerema demande, a minima, le maintien de ses moyens, charge à l'établissement de poursuivre son évolution dans un objectif d'efficacité de l'action publique, de réarmement de l'État territorial en appui aux compétences décentralisées,
CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration donne mandat à sa présidente, Marie-Claude Jarrot, pour porter cette exigence auprès des pouvoirs publics.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite continuer de bénéficier de l'expertise du Cerema dans les projets visant à adapter notre territoire au changement climatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1er et unique : APPORTE** son soutien à la motion du conseil d'administration du Cerema pour demander au Gouvernement et au Parlement de permettre dans le projet de loi de finances 2026 une stabilisation des ressources du Cerema pour une ingénierie publique mutualisée support à la décentralisation.

Cette délibération est adoptée ***à l'unanimité.***

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 17 DEC. 2025

Certifiée exécutoire le : 17 DEC. 2025

Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).